

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**DE LA DROME**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE D'ALLEX**

**N° 2026\_48**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**Séance du 05 juin 2026**

**Le Vendredi 05 Juin 2026 à 19h00**, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Date de la convocation**  
1<sup>er</sup> Juin 2026

**Date d'envoi en Préfecture**  
11 Juin 2026

**Date d'affichage**  
11 Juin 2026

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de SAINT-VICTOR, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Rodrigue ROUBY, Yves LE GUELLEC

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Etaient excusé(e)s :**

Katia GOMES à Sylvie VACHON, Emilie BESSON à Christel DUBOIS,

**Secrétaire de séance :** Pascale REYNAUD

**Administration Générale – Désignation des représentants de la Commune d'Allex au sein du Syndicat d'irrigation Drômois (SID)**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du C.G.C.T. et aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), chaque commune située dans le périmètre du SID devra désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Une fois désignés par chacune des 126 communes membres du SID, ces délégués seront ensuite réunis par territoire, ces territoires étant un périmètre territorial propre au SID, constitué des régions agricoles homogènes se caractérisant par des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant similaires.

L'ensemble des délégués d'un territoire constitue un collège qui élira ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du S.I.D., à savoir :

- Au minimum deux délégués et, pour tenir compte de l'importance de certains territoires,
- Un délégué supplémentaire au-delà de 1.000 hectares et par tranche de 1.000 hectares.

Les surfaces retenues sont les surfaces souscrites par les clients sur le périmètre du territoire à la date de mise en place du comité syndical.

Il est donc nécessaire de désigner pour le compte de la Commune d'Allex un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SID.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de Mme Anna Gourdol et de M. François de Saint-Victor.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De procéder**, à l'unanimité au vote à main levée, à la désignation d'Anna GOURDOL en qualité de délégué titulaire et de François de SAINT VICTOR en qualité de délégué suppléant au sein du Comité du Syndical du SID,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

La Secrétaire de séance  
**Mme Pascale REYNAUD**

Le Maire,  
**M. Gérard CROZIER**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.